



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières*

Paris, le

**06 AVR. 2017**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme FIFI

Maître Matthieu LESAGE  
32 rue du Temple  
75004 Paris

Maître,

Par courriels en date des 28 novembre et 21 décembre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, !

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre en ont été extraites.

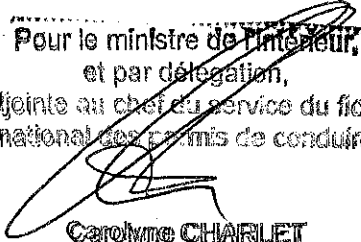
Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 23 et 24 mai 2016 a été enregistré et lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de huit points, à ce jour.

Dans ces conditions la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du service du fichier  
national des permis de conduire

  
Carolyn CHARLET